CHALLENGE DE LA SPORTIVITE U15 - U18 ET U15F - U18F
REGLEMENT

ARTICLE 1
Le District met en compétition chaque saison un Challenge de la Sportivité pour les catégories U15 - U18 - U15F et U18F, par niveau et par poule, nommé challenge de la sportivité Claude MONTPIED, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale.
Il a pour but de valoriser l'état d'esprit sportif d'une équipe de jeunes et de son environnement : dirigeants, éducateurs, accueil et formalités administratives (feuilles de matches) respect du tirage au sort en cas d'absence d'arbitre officiel, et public (spectateurs et supporters).

ARTICLE 2 - PRINCIPE
Chaque équipe notera, à chaque match, son adversaire, à domicile comme à l'extérieur.
Cette notation se fera sur un maximum de 20 points par match, selon les critères suivants :

- qualité de l'accueil et d'après match, des dirigeants et de l'équipe adverse, formalités administratives d'avant et d'après match.
  - maximum 4 points
- attitude de l'éducateur adverse (comportement, contestations, prise de responsabilité, soutien à l'arbitre et aux arbitres assistants, attitude avec son homologue, langage tenu envers ses joueurs et autres), avant, pendant et après la rencontre.
  - maximum 5 points
- comportement du public, avant, pendant et après la rencontre.
  - maximum 3 points
- tenue générale sportive de l'équipe adverse sur le terrain (respect du règlement, respect de l'arbitre et de ses assistants, respect des adversaires, provocations, contestations, intimidations)
  - maximum 8 points

En cas de forfait d'une équipe, l'adversaire recevra la note maximale de 20 points, l'équipe absente marquera 0 point.

ARTICLE 3 – MALUS CHALLENGE
1) Les points de pénalités issus du système bonus/malus de l'article 62.2.2 du district de l'Isère de football, acquis tout au long du championnat seront retirés au nombre de points totalisés par le retour des feuilles du challenge sportivité.
2) chaque case grisée obligatoire non remplie de la fiche « sportivité » fera l'objet d'un retrait de 2 (deux) points par case au challenge de la sportivité

ARTICLE 4 – BONUS CHALLENGE
Chaque club devra dans sa fiche sportivité nommer un adversaire qui pour lui, aura eu lors de ce championnat « le geste le plus sportif » en expliquant en quelques lignes les raisons.
Le club adverse ayant reçu cette distinction se verra rajouter un bonus de 15 (quinze) points au classement de ce challenge.

Toute équipe U 15, U18 qui participera aux Coupes Départementales Futsal, catégorie jeunes, bénéficiera de **5 points de bonus** par catégorie, au challenge Claude Montpied.

Toute équipe participant aux réunions d'avant saison se verra attribuer un bonus de 10 points au challenge Claude Montpied.

ARTICLE 5 - CLASSEMENT FINAL CHALLENGE
Le classement final du challenge sera fait après comptabilisation des points attribués par les adversaires lors du retour des feuilles de « sportivité » auquel il faudra enlever les éventuels points issus du l'article 3 du présent règlement et ajouter les éventuels points de l'article 4 du présent règlement.
En cas d'égalité de points à la première place du challenge, il sera tenu dans l'ordre suivant pour l'attribution du challenge, lors du retour des fiches «sportivité»
1) l'équipe ayant eu la distinction du « plus beau geste sportif »
2) l'équipe ayant totalisé le plus de note maximale de 20 points par match
3) l'équipe ayant obtenu la note la moins basse sur l'ensemble d'une rencontre

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE
Les fiches « sportivité » seront à retourner au district, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant le dernier match de championnat (date d'envoi par la poste ou par internet faisant foi) à la commission éthique qui sera chargée d'établir le classement.
En cas de non retour de ces fiches « sportivité » ou si le délai d'envoi ci-dessus n'est pas respecté, l'équipe sera exclue de ce challenge.
Toute équipe déclarée forfait général au cours de la phase printemps par la commission sportive sera exclue du challenge, les points attribués à cette équipe ou pouvant être donnés par cette équipe ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 7 – PENALISATIONS
Tout non-renvoi des fiches sportivités et tout renvoi non reçu dans les délais imposés (voir article 6) seront amendés.

ARTICLE 8 – RECOMPENSES
Chaque équipe classée première de ce challenge dans sa division et dans sa poule se verra remettre un trophée et d'éventuelles autres récompenses.
Les éventuels fonds récupérés par le biais des amendes pour non renvois ou renvois hors délai des fiches « sportivité » seront reversés sous forme de récompenses en matériel aux lauréats de ces challenges

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Ethique du DISTRICT.